

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES I CFSPAB I

GUIDE ADMINISTRATIF 2022

 : 11 AVENUE DU COUVENT, SUITE 101 QUÉBEC (QUÉBEC), G1E 6R9

 NOS BUREAUX SONT SITUÉS AU REZ-DE-JARDIN DE L'IMMEUBLE,
ACCESSIBLE PAR LA PORTE SOUS L'ESCALIER PRINCIPAL

 418 666-6125 POSTE 101

 : ADMINISTRATION@ROSPAB.CA

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| Introduction | 3 |
| Présentation du CFSPAB | 3 |
| Objectif | 4 |
| Critères d'admissibilité | 4 |
| Analyse d'une demande d'aide financière | 5 |
| L'organisme demandeur (engagements) | 5 |
| Plafonds | 6 |
| Catégories | 6 |
| Documents requis | 7 |
| | |
| ANNEXE 1 Dépenses admissibles | 8 |
| ANNEXE 2 Dépenses inadmissibles | 9 |

Le CFSPAB encourage tous les organismes et leurs membres à participer et à promouvoir les activités du Bingo des Chutes.

C'est pourquoi, nous vous invitons à organiser au moins une activité bingo, pour vos bénévoles, administrateurs, parents ou amis durant l'année.

Pensez au Bingo des Chutes pour organiser une activité sociale !



BINGO
DU
COEUR

Bingo des Chutes
4600, boul. Sainte-Anne
Québec QC G1C 4R7
418 667-0921
bingoducoeur.ca

INTRODUCTION

Vous trouverez dans les pages suivantes toutes les informations relatives à la présentation d'une demande de subvention pour l'année en cours: critères d'admissibilité, documents obligatoires à joindre à la demande, listes des dépenses admissibles et inadmissibles, etc.

Toutes les demandes doivent être acheminées au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Le conseil d'administration du CFSPAB étudiera les demandes une fois par année; soit en novembre.

PRÉSENTATION DU CFSPAB

MISSION

À partir d'une analyse des besoins de ses membres, les membres du conseil d'administration assurent le financement de projets et d'initiatives dans le domaine du sport et du plein air qui tendent à promouvoir l'éducation ou la réalisation de tout autre dessein avantageux pour la collectivité de l'arrondissement.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Assurer le partage des ressources financières provenant du Comité financement Bingo des Chutes (CFBDC) aux organismes membres du Comité financement sport et plein air de Beauport.

FINANCEMENT

Le programme de subvention du CFSPAB et la permanence des services du ROSPAB, de même que le développement de ses actions sont rendus possibles grâce à sa stabilité financière. Ses revenus proviennent du Bingo des Chutes.

COMPOSITION

Actuellement, le conseil d'administration est formé de quatre représentants d'organismes sportifs et plein air; deux sont délégués par le Regroupement des organismes sportifs et plein air de Beauport (ROSPAB) et deux sont élus par l'assemblée générale. Ces derniers sont nommés ou élus pour des mandats d'une durée de deux ans. Le CFSPAB compte 20 organismes membres dans les domaines du sport et du plein air.

OBJECTIF

L'objectif poursuivi par le programme de subvention aux organismes de sport et de plein air est de soutenir les organismes membres dans leurs activités régulières ainsi que dans la réalisation de projets reliés à la mission première de l'organisme.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le demandeur doit être un organisme sportif ou de plein air reconnu par la ville de Québec;
- L'organisme doit être dûment incorporé et être en règle avec le registraire des entreprises du Québec;
- L'organisme doit avoir son siège social dans l'arrondissement de Beauport et opérer principalement sur le territoire de l'arrondissement de Beauport à la condition qu'il ait les infrastructures et les équipements requis pour le faire;
- L'organisme doit s'assurer que le conseil d'administration est composé d'au moins 50% de bénévoles résidents de l'arrondissement de Beauport, ou à défaut, avoir au moins 65% de ses membres qui résident dans l'arrondissement de Beauport, sauf pour des événements majeurs reconnus;
- L'organisme doit avoir au moins 40 membres *et seul un membre régulier est considéré aux fins de subvention, c'est-à-dire une personne qui paie une cotisation selon les statuts et règlements de son organisme et qui bénéficie des pleins privilèges. Une personne inscrite uniquement dans un camp de formation ou dans une activité liée à une école n'est pas considérée aux fins d'une subvention;*
- *Nonobstant ce qui précède, un organisme qui a son siège social dans la ville de Québec, dans la MRC de la Côte-de-Beaupré ou dans la MRC de l'Île d'Orléans et qui a uni par fusion un organisme qui était membre du ROSPAB, peut demander une subvention s'il est membre du ROSPAB, s'il a au moins un membre résident de l'arrondissement de Beauport au conseil d'administration et qu'il tient des activités dans l'arrondissement de Beauport;*
- L'organisme ne doit pas obtenir de subventions récurrentes aux opérations des paliers municipal, provincial ou fédéral, sauf à l'égard des subventions reliées à l'emploi;
- L'organisme doit démontrer qu'il est viable et que sa survie à long terme n'est pas conditionnelle à la subvention demandée;
- L'organisme doit remplir le formulaire officiel de demande de subvention et l'acheminer **au plus tard le 31 octobre 2022, à 16h.**
- Pour effectuer une demande, l'organisme doit avoir réglé sa cotisation annuelle.

**Seul un membre régulier est considéré aux fins de subvention du CFSPAB à un organisme, c'est-à-dire une personne qui paie une cotisation selon les statuts et règlements de son organisme et qui bénéficie des pleins privilèges. Une personne inscrite uniquement dans un camp de formation ou dans une activité liée à une école n'est pas considérée aux fins d'une subvention.*

ANALYSE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le conseil d'administration du CFSPAB analyse annuellement les demandes présentées;

Une seule demande annuelle est considérée, à moins qu'une situation d'urgence survienne en cours d'année;

Toute demande se rapportant à la rémunération de personnel régulier sera exclue;

Le conseil d'administration préconise des projets de développement reliés à la mission première de l'organisme, destinés à améliorer les services à la clientèle et ayant un impact significatif;

Le conseil d'administration attribue les subventions en fonction de la liste des dépenses admissibles (voir annexes 2 et 3);

Le conseil se réserve le droit de reporter toute demande jugée incomplète et/ou non conforme.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Utiliser les montants octroyés par le CFSPAB aux fins pour lesquels ils ont été alloués;

Fournir toutes les pièces justificatives attestant la nature des dépenses en lien avec les montants acceptés de la demande;

Souligner la provenance de la subvention auprès de ses membres et du public en général en plus de promouvoir les activités de Bingo des Chutes;

Retourner le montant inutilisé de la subvention;

Tous biens achetés avec une subvention du CFSPAB, ne peuvent être vendus, cédés ou prêtés sans le consentement écrit du CFSPAB. L'organisme désireux de se départir de l'équipement ou du matériel acquis via une subvention, doit en aviser le CFSPAB.

CATÉGORIES ET PLAFONDS

Annuellement, les organismes peuvent recevoir un montant maximal (plafond) de subvention en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. **Ce dernier est fixé en fonction des disponibilités financières du CFSPAB pour l'année en cours.**

Voir les détails à la page suivante.

CATÉGORIES D'ORGANISMES ET PROJECTIONS DES SUBVENTIONS 2022

| | |
|---|---|
| JEUNESSE Plus de 75% du total des membres sont âgés de 21 ans et moins. Activités sur une base régulière (plusieurs fois par semaine) sur une période de plusieurs mois. | ADULTES Membres adultes (plus de 21 ans). Activités sur une base régulière et/ou périodique. |
| CATÉGORIE 1 Organisme ayant 750 membres et plus. Projection: 12 000 \$ | CATÉGORIE 5 Organisme ayant 750 membres et plus. Projection: 4 000 \$ |
| CATÉGORIE 2 Organisme ayant 300 à 749 membres. Projection: 8 000 \$ | CATÉGORIE 6 Organisme ayant de 40 à 749 membres. Projection: 1000 \$ |
| CATÉGORIE 3 Organisme ayant 150 à 299 membres. Projection: 4000 \$ | ÉVÉNEMENTS |
| JEUNES ET ADULTES | CATÉGORIE 7 Événement majeur reconnu par l'arrondissement de Beauport et organisé à l'intérieur de l'arrondissement. Aide au démarrage: montant plafond de 1000 \$ pour les 3 premières années d'existence de l'événement. |
| CATÉGORIE 4 Plus de 50% du total des membres sont âgés de 21 ans et moins. Activités sur une base régulière et/ou périodique. Organisme ayant 40 membres et plus. Projection: 2 000 \$ | |

Les plafonds sont à titre indicatifs seulement. Les montants octroyés en subventions sont dépendants du nombre de demandes reçues, des factures transmises par l'organisme et du montant des profits du Bingo des Chutes.

CHAMPIONNAT

Les organismes qui seront l'hôte d'un championnat national ou international, non récurrent, pourraient se prévaloir d'une subvention additionnelle, qui n'affectera pas leur subvention annuelle. Toutes les demandes à cet effet seront analysées par le conseil d'administration du CFSPAB.

PAIEMENT

UN SEUL VERSEMENT

Le montant total de la subvention sera remis, en un seul versement, à l'organisme si toutes les pièces justificatives sont jointes à la demande.

DEUX VERSEMENTS

Dans le cas contraire, les organismes recevront leurs subventions en deux versements:

- le premier sera remis lors de l'acceptation de la demande et représente 50 % du montant;
- le deuxième versement sera remis suite à la présentation de l'ensemble des pièces justificatives (factures).

Veillez noter que les factures manquantes doivent être présentées au moment déterminé par le CFSPAB, sous peine de voir sa subvention amputée.

DOCUMENTS REQUIS

- La liste des coordonnées complètes des membres du conseil d'administration (téléphone résidence et bureau, adresse, code postal et courriel);
- Le dernier rapport financier accepté par l'assemblée générale de l'organisme n'excédant pas six mois de la fin de l'exercice financier – **la portion bilan financier et états des résultats est suffisante;**
- Un estimé complet des coûts d'acquisition, de fabrication ou de réparation (provenant de préférence d'une entreprise commerciale);
- Une description détaillée de la demande, achats prévus ou déjà faits ou une estimation des coûts du projet ou de l'événement;
- Une liste (unique) de tous les membres participants de l'organisme avec leur adresse complète ainsi que leur âge.**

N.B. Les états financiers ou toutes autres pièces justificatives pourraient être demandées lors de l'analyse de la demande en complément aux documents requis.

IL EST OBLIGATOIRE DE FOURNIR L'ENSEMBLE DES PIÈCES REQUISES POUR L'ÉTUDE DE LA DEMANDE, SANS QUOI LA DEMANDE NE SERA PAS TRAITÉE.

ANNEXE 1: DÉPENSES ADMISSIBLES

Matériel essentiel au bon fonctionnement des activités, et non pour la revente;
(poutre, tapis, ballons, filets, balles, volants, raquettes, etc.)

Location d'équipement;
(outils, système de communication, véhicules utilisés au Québec, etc.)

Matériel de rangement; (tablettes, classeur, bibliothèque, etc.)

Matériel de formation ou pédagogique; (livres, tableau, etc.)

Équipements bureautiques; (téléphone, ordinateur, logiciels, etc.)

Uniformes pour la pratique du sport demeurant la propriété de l'organisme;

Frais reliés à la sécurité des participants lors des activités;
(trousse de premiers soins, dossards, ambulance St-Jean, etc.)

Frais reliés à une police d'assurance pour la responsabilité civile, le vol et le vandalisme;

Coûts d'inscription à des formations pour les employés et les bénévoles;
(hébergement, restaurant et transport non remboursé)

Frais d'un formateur pour l'amélioration de la qualité et le fonctionnement de l'organisme;
(montant forfaitaire pour une journée)

Frais d'une vérification comptable et/ou des rapports d'impôt;
(pour un montant maximum de 500 \$)

Dépense relative à l'information, la communication, la visibilité et les placements médias;
(création d'un site Internet, nom de domaine, hébergement Internet, graphisme, dépliants, etc.)

Les frais reliés à la cotisation des organismes et de leurs membres, auprès de leur association régionale, leur fédération provinciale et/ou nationale; (100%)

Frais de comptabilité ou de tenue de livre et de service de paie fournis par le ROSPAB et payés au ROSPAB(pour un montant maximum de 500 \$).

Toutes les dépenses doivent être effectuées pour des projets s'adressant à la clientèle de Beauport.

ANNEXE 2: DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

Frais récurrents relatifs à l'administration de l'organisme;
(service téléphonique et électronique, loyer, électricité, case postale, etc.)

Matériel périssable;
(timbres, papeterie, cartouches d'encre, nourriture, plantes, crayons, etc.)

Dépenses liées au salaire des employés et des administrateurs;

Frais récurrents des activités du conseil d'administration; (repas, prix, etc.)

Matériel d'entretien ménager; (savon, papier de toilette, etc.)

Location de salle et de plateaux sportifs;

Allocation de déplacement et frais de voyage effectué à l'extérieur du Québec;
(logement, restauration, etc.)

Frais d'inscription; (tournois, compétitions, galas, etc.)

Commandite; (don/cadeau, prêt, subvention individuelle ou à d'autres organismes, etc.)

Matériel de revente pour financement ou autre;

Matériel de reconnaissance;
(médailles, trophées, cadeaux, plaque souvenir, programme de spectacles, etc.)

Vêtements pour les entraîneurs, les membres du conseil d'administration et les bénévoles;

Survêtements, t-shirts, casquettes.

NOTE DU COORDONNATEUR

Si cela s'avère plus simple pour vous, vous pouvez faire parvenir votre demande de subvention via courriel. L'élaboration d'un cartable de présentation n'est pas nécessaire. Toutefois, TOUTES les pièces justificatives demandées doivent se retrouver de façon claire dans votre envoi.



BIINGO DU COEUR

NOUS VOUS RAPPELONS
QUE TOUT CE SUPPORT
EST RENDU POSSIBLE
GRÂCE AU PARTAGE
DES PROFITS
DU BINGO DES CHUTES

MERCI!